

3.4 Plan de vigilance

Présentation du groupe et des principes qui structurent son action

Orano, groupe de dimension internationale reconnu dans le domaine des matières nucléaires, apporte des solutions aux défis actuels et futurs dans les domaines de l'énergie et de la santé.

Il est structuré en une organisation à deux niveaux : les Directions centrales, assurant le cadrage de haut niveau, les standards communs minimums, ainsi que le support et le contrôle des activités et les Business Units, qui assurent le pilotage opérationnel des activités et déclinent la stratégie industrielle et commerciale du groupe dans chacun de leur domaine d'intervention.

Les 6 Business Units qui composent le groupe correspondent chacune à une activité déterminée : Mines, Chimie-Enrichissement, Recyclage, Démantèlement et Services, Emballages Nucléaires et Services, Projets. Elles contribuent toutes à la production d'une électricité bas carbone.

Pour plus d'informations sur l'organisation du groupe, se reporter à la section 2.2.

Orano est implanté dans 17 pays avec un total de 17 000 collaborateurs à travers le monde, dont 13 500 en France. Son chiffre d'affaires s'élève à 4 237 milliards d'euros pour l'année 2022. Le groupe réalise 46 % de son chiffre d'affaires à l'international et 9 % en Europe. Orano reste indissociablement lié au territoire français et très attaché à l'ancrage territorial, avec 17 sites industriels dans tout le pays.

Orano intervient dans un cadre réglementaire et normatif dense et contraignant, source de nombreuses obligations dont le contrôle et la bonne exécution sont assurés par diverses instances et autorités de régulation, au premier rang desquelles figure l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Orano veille à l'application rigoureuse des dispositions relatives aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement, notamment celles prévues par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après, la « loi relative au devoir de vigilance »). Cette vigilance fait partie intégrante de sa culture d'entreprise depuis sa création, et avant cela de celui de la société AREVA dont elle assure la poursuite d'une partie des activités.

Le présent Plan de vigilance a été établi dans la continuité du plan publié en 2021, témoigne de l'application de ladite loi. Il traduit les orientations du groupe exprimées à travers sa raison d'être et déclinées dans son projet d'entreprise intégrant des engagements sociétaux et environnementaux. Cette politique ambitieuse est structurée autour de 5 axes stratégiques, les 5 « C » : Communauté, Climat, Compétences, Croissance client et Cash (pour plus de détails sur les engagements d'Orano, voir le chapitre 4 de ce rapport). Il est disponible à l'adresse suivante www.orano.group.

Établissement, gouvernance et déploiement du plan de vigilance 2022

Afin de définir son plan de vigilance, le groupe s'appuie sur des principes forts qui fondent sa politique en matière de conformité, de responsabilité sociétale et environnementale et de respect des droits fondamentaux.

Comme il l'a été rappelé, du fait de la nature réglementée de ses activités, le groupe est soumis à de stricts processus d'autorisations préalables et de contrôles par les autorités compétentes qui prennent en compte leurs éventuels impacts aussi bien sur les populations riveraines que sur l'environnement. Il s'applique en outre des standards d'éthique et de responsabilité d'entreprise particulièrement élevés, présentés dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires (ci-après le « Code Éthique », disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).

Le plan de vigilance du groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il repose sur des démarches d'identification, d'alerte et de suivi mises en place au sein du groupe depuis plusieurs années et contient des mesures de vigilance raisonnable. Il est établi avec les Business Units du groupe, qui participent également à son déploiement. Il est le résultat d'une étroite collaboration entre des collaborateurs de différentes directions à la fois centrales et des entités, notamment dans les domaines du juridique, de la RSE, du contrôle interne et de la conformité, des achats, des ressources humaines. Cette collaboration a été facilitée par l'intégration d'un outil dédié.

Les différentes directions concernées ont participé, chacune dans son domaine de compétence et selon la nature, le périmètre et la localisation de ses activités, à l'identification et la hiérarchisation des risques d'abord, puis à leur anticipation et à la définition de mesures d'atténuation et de prévention adaptées, ainsi qu'à leur mise en œuvre et au contrôle de leur efficacité. Cette approche est intégrée à la méthodologie de cartographie des risques décrite en Section 3.2.1.

Le plan de vigilance résulte en outre d'échanges avec des parties prenantes internes et externes auxquels le groupe est attaché. Dans le cadre de ses activités et de la mise en œuvre de ses actions de prévention, Orano entretient un dialogue permanent avec ses parties prenantes en France et à l'étranger, qu'il s'agisse de ses clients et partenaires, salariés et représentants, administrations et autorités, actionnaires et investisseurs, élus et représentants de l'État, sous-traitants et fournisseurs, ainsi qu'avec les riverains. Ces échanges se font selon divers modes de dialogue et d'interaction parmi lesquels la participation à des forums d'échanges, des visites de sites industriels, la participation à des associations de fournisseurs, à des réunions, à des sessions locales, des débats nationaux, etc.

En 2021, le groupe a mis en place un Comité des Parties Prenantes présidé par Monsieur Claude IMAUVEN en sa qualité de Président

du Conseil d'Administration. Ce Comité, qui a un rôle consultatif, a pour objectif d'apporter au management de l'entreprise le regard d'observateurs externes sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du groupe. Ses missions consistent entre autres à questionner la façon d'inclure la Responsabilité Sociale de l'Entreprise dans la stratégie du groupe et à relayer les attentes des parties prenantes vis-à-vis du groupe, de suggérer des voies de progrès et des inflexions ; et de formuler, le cas échéant, des avis sur les stratégies et actions menées ou à mener. Le Comité est composé d'intervenants externes au groupe, bénévoles, choisis en fonction de leurs compétences et domaines d'expertises respectifs. Lors de l'exercice 2022, le Comité des Parties Prenantes s'est réuni deux fois.

Le plan de vigilance 2022 du groupe s'articule autour de cinq sections qui reflètent la structure de la loi. Le cadre légal et la démarche liée à l'établissement du plan de vigilance introduisent l'identification par le groupe des risques d'atteinte grave (Section 3.4.1). Conformément aux exigences légales et dans une dynamique d'évolution constante, le groupe Orano procède à l'évaluation de ses filiales ainsi que des sous-traitants et fournisseurs avec qui le groupe entretient des relations commerciales établies (Section 3.4.2) et met en place les mesures de prévention identifiées par la loi relative au devoir de vigilance (Section 3.4.3). À ces mesures s'ajoute un dispositif d'alerte permettant de signaler et de traiter d'éventuels signalements portés à l'attention du groupe (Section 3.4.4). Enfin, il sera explicité ci-après comment le groupe veille à la mise en œuvre effective des mesures de vigilance annoncées (Section 3.4.5).

3.4.1 L'identification des risques d'atteinte à la vigilance susceptibles d'être générés par l'activité d'Orano

Orano exerce ses activités et fait veiller par chacun de ses salariés et sous-traitants au respect des droits humains internationalement reconnus, et notamment :

- à la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948 ;
- aux principes du Pacte mondial de l'ONU ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano traduit l'engagement du groupe notamment pour la suppression du travail des enfants et de toute forme de travail forcé ou obligatoire, le respect de la libre association, de la vie privée ou du droit de négociation collective, la non-discrimination et toute autre forme d'atteinte aux libertés fondamentales.

Au-delà de ces textes fondateurs, Orano soutient des initiatives concrètes permettant de promouvoir des attitudes socialement responsables, de protéger l'environnement et de mesurer la performance de ses actions en respectant :

- l'initiative de transparence des industries extractives (ITIE) ; et
- les principes de la *Global Reporting Initiative* (GRI).

Les activités du groupe peuvent présenter des risques pour son environnement et son écosystème. Il est de sa responsabilité de les identifier, les hiérarchiser, les analyser et définir des mesures efficaces pour en limiter l'occurrence et la portée.

Les risques d'atteintes graves tels que prévus par la loi relative au devoir de vigilance sont intégrés dans les dispositifs existants de gestion des risques et de contrôle du groupe et figurent dans la cartographie des risques de l'entreprise présentée aux Sections 3.1, 3.2 et 3.3 du présent rapport d'activité.

La démarche d'identification a été menée en tenant compte de la méthodologie de management des risques BRM (*Business Risk Model*) et de l'évolution du processus de management des risques (pour plus de détails sur le BRM voir Section 3.2).

Concernant l'application de la loi relative au devoir de vigilance, les risques peuvent être regroupés selon les trois grandes catégories suivantes (pour plus de précisions quant au processus de cartographie des risques, voir Section 3.2 de ce rapport) :

- les risques pesant sur la santé et la sécurité des personnes (Section 3.4.2.1, ci-après) ; et
- les risques en termes de sûreté et d'atteinte à l'environnement qu'ils soient liés à de potentiels impacts sur l'environnement liés à l'activité ou engendrés par un accident grave (Section 3.4.2.2 ci-après) ; et
- les risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales qu'ils concernent des salariés du groupe (problématiques de discrimination et de comportements discriminatoires ou de harcèlement moral et/ou sexuel), les communautés riveraines des sites du groupe ou qu'ils puissent être le fait de fournisseurs ou de sous-traitants (Section 3.4.2.3, ci-après) ;

3

Santé et Sécurité

La santé et la sécurité des personnes font partie des valeurs du groupe. Le groupe met en œuvre de nombreuses mesures de prévention et surveillance, basées sur une évaluation constante des risques.

En la matière, les principaux risques identifiés sont :

- la survenance d'un accident de travail grave ou mortel d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure ;
- une contamination radiologique ou une irradiation significative d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure ; et
- un manque de protection physique dans l'environnement de travail et dans les déplacements professionnels.

Sûreté et Environnement

L'exemplarité environnementale constitue un pilier fondamental de la responsabilité d'entreprise d'Orano et s'inscrit dans le cadre de sa raison d'être. Orano entend, par son action, contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation des ressources et de la biodiversité. Son engagement consiste à la fois à anticiper les risques d'atteintes susceptibles d'être causés à l'environnement, au climat et à la biodiversité et à s'adapter aux scénarios de changement climatique. Les efforts du groupe ne cessent d'évoluer pour tendre vers l'application des meilleurs standards en la matière.

Les risques susceptibles d'être générés par l'activité du groupe tiennent notamment à l'exposition des populations environnantes à des risques sanitaires ou à des opérations susceptibles de

porter atteinte à l'environnement, aux ressources naturelles non-renouvelables et à la biodiversité. Ils consistent notamment dans :

- la survenance d'un accident nucléaire, chimique ou industriel sur un site du groupe ;
- un incident en cours de transport de produits nucléaires ou chimiques ;
- la survenance d'un accident nucléaire ou industriel grave sur une installation voisine et appartenant à un exploitant tiers, ou au cours d'un transport de matières dangereuses organisé par une entreprise extérieure sur une voie de communication située à proximité d'un site du groupe ; et
- les risques environnementaux et gestion des déchets qui exposeraient les populations environnantes à des risques sanitaires.

Pour les pallier, et comme il le sera explicité *infra*, le groupe prend diverses mesures effectives et efficaces. Il veille notamment à assurer une surveillance environnementale permanente, à préserver les ressources via le recyclage et à traiter les impacts de ses activités de manière globale et durable.

Droits humains

Les activités du groupe et celles de ses fournisseurs et sous-traitants s'exerçant dans diverses régions du monde, Orano pourrait, être exposé à des risques d'atteintes au respect des droits humains et des libertés fondamentales, impliquant des tiers avec lesquels un lien direct ou indirect peut être établi.

Ces atteintes pourraient concerner :

- le travail forcé ;
- les droits de l'enfant ;
- des conditions de travail discriminatoires ou dangereuses ;
- l'entrave aux libertés d'association ou d'expression ; ou
- le respect de la vie privée.

Elles pourraient notamment avoir lieu dans certaines régions proches de zones de conflit ou de zones dans lesquelles les droits de l'homme ne sont pas respectés.

3.4.2 Le déploiement de mesures de prévention des risques liés au devoir de vigilance

3.4.2.1 La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes

L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus encadrées et contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent systématiquement lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public. La Charte Sûreté Nucléaire adoptée en 2018 porte l'engagement de la Direction générale sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et précise les engagements du groupe en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elle est accessible sur le site internet d'Orano (<https://www.orano.group/fr/groupe/reactions-fournisseurs/surete-securite>).

L'engagement d'Orano en matière de santé et de sécurité est porté par son Directeur général et validé en Comité Exécutif. La politique qui en découle repose sur une démarche participative, incluant un dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, ainsi qu'une vigilance portée aux partenaires et sous-traitants d'Orano.

Cet engagement consiste à améliorer de façon continue ses résultats pour tendre vers le zéro accident avec arrêt et le zéro impact des activités d'Orano sur la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de ses sites.

La politique Santé-Sécurité-Radioprotection 2021-2023 couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'étranger. Elle s'articule autour de 4 engagements majeurs :

- garantir un niveau de prévention primaire homogène à tous les salariés et intervenants du groupe ;
- renforcer et fiabiliser la maîtrise des opérations ;
- évoluer avec des pratiques innovantes pour la santé et la sécurité des collaborateurs ; et
- améliorer la performance du groupe en renforçant le partage d'expériences.

Cette politique a été validée par le COMEX et diffusée à l'ensemble du groupe (pour en savoir plus sur la politique Santé-Sécurité-Radioprotection du groupe voir 4.3.2). Elle fait l'objet d'une revue annuelle. Chaque entité du groupe se l'est appropriée, et la décline en intégrant les risques liés à ses activités propres, en prenant en compte le retour d'expérience des accidents ou événements sur son périmètre, et les réponses apportées.

Une vigilance portée à la santé et la qualité de vie au travail des salariés du groupe

Le groupe veille à l'application de standards internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels. Il déploie un plan pluriannuel de prévention santé terrain, auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe. À titre d'exemple, en 2020 et 2021, des éléments d'information autour de la dermatologie et des risques de la peau ont été mis à disposition des collaborateurs. Ceux-ci ont également pu bénéficier d'une consultation avec un médecin spécialisé en dermatologie. Cette démarche a été renouvelée en 2022 et étendue aux sites qui n'en avaient pas bénéficié précédemment.

Une gouvernance renforcée des actions santé et une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail sont également mises en place, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux (voir Section 4.3.2.1 du présent rapport). Il veille à la fois à la poursuite du déploiement du service de santé au travail du groupe en France, à la prise en compte des spécificités de l'expatriation et le suivi médical des employés locaux dans les différents sites internationaux.

Depuis bientôt 10 ans, le groupe a notamment mis en œuvre un observatoire de la santé au Niger (Observatoire de la santé de la région d'Agadez), organisme tripartite indépendant (État, société civile/associations d'anciens salariés, opérateurs) dont la mission est de procéder à un suivi médical régulier des anciens salariés des sociétés minières du groupe ayant été exposés aux rayonnements ionisants.

Un réseau de préventeurs (répartis par site ou entité) est en charge de l'animation locale des actions d'amélioration de la sécurité au travail et permet notamment de partager le retour d'expérience des

accidents ou événements qui se sont produits. Dans le cadre de sa politique de prévention des accidents, le groupe a renforcé en 2021 la prise en compte de ses ancrages et standards sécurité ainsi que l'identification des signaux faibles.

Pour plus de détails quant à la politique de prévention des risques d'atteinte grave à la santé et à la sécurité, et aux engagements du groupe, voir la Section 4.3.2.

L'accord sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psycho-sociaux au sein du groupe Orano conclu en 2021 réaffirme les principes inscrits dans les précédents accords depuis 2012, structurés autour de 8 thématiques principales : organisation du travail, relations de travail, environnement physique, aménagement de fin de carrière, prévention des risques et de la pénibilité, prise en compte de l'évolution des organisations, mobilité lieu de résidence/travail et conciliation de la vie personnelle et professionnelle. Il reconnaît en outre le statut de proches aidants et créé un don de congé entre salariés du groupe.

Dans le contexte lié à la situation Covid-19, la direction Santé-Sécurité-Radioprotection a maintenu et adapté les obligations et les recommandations pratiques à mettre en œuvre par ses salariés et sous-traitants validées en Comité Exécutif. Les médecins et professionnels de santé du groupe sont restés disponibles pour gérer les cas de salariés ou prestataires malades ou avec suspicion de contagion, pour répondre aux questions et pour participer activement aux campagnes de vaccination sur le territoire français.

Afin d'assurer la sécurité des salariés du groupe, ainsi que ses fournisseurs et ses sous-traitants, le groupe s'assure également du respect des règles et des procédures applicables notamment à l'accès aux établissements d'Orano et à la protection physique des sites. Le groupe a également mis en place une procédure de reporting des événements de protection (survenant sur un site d'Orano ou en dehors).

S'agissant des déplacements professionnels et en expatriation, le groupe a notamment déployé une procédure « voyageurs, résidents et sécurité » visant à assurer une sécurité renforcée des salariés du groupe.

3.4.2.2 La prévention des risques d'atteinte à la sûreté et à l'environnement

La prévention des risques d'atteintes à la sûreté est une priorité pour le groupe qui déploie une politique et des mesures concrètes sur chaque site et à tous les niveaux de l'organisation.

La préservation de l'environnement, de la biodiversité et du climat est au cœur de la vigilance du groupe qui s'inscrit comme acteur responsable, contributeur à la production d'une énergie bas carbone dont il est admis par la sphère scientifique mondiale (notamment le GIEC) qu'elle est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Des mesures ambitieuses et effectives en matière de sûreté et d'environnement

La politique Sûreté Environnement groupe 2021-2023 définit et formalise les priorités en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement. Pour plus de détail, se référer au Chapitre 4, Section 4.3.1. Elle est déclinée par

l'ensemble des entités sous la forme de plans d'actions établis aux différents niveaux de l'organisation de ces entités (BU, sites, installations, entités). S'inscrivant dans la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle et l'engagement sociétal, les objectifs de cette politique sont :

- assurer durablement le meilleur niveau de sûreté de nos installations, produits et services ;
- renforcer le leadership en sûreté nucléaire et les compétences en sécurité industrielle ;
- pratiquer au quotidien la rigueur d'exploitation et la vigilance partagée (avec les collaborateurs et les intervenants extérieurs) ; et
- promouvoir des activités encore plus économes en ressources et contribuer activement à réduire l'empreinte environnementale du groupe.

La politique Sûreté Environnement groupe 2021-2023 s'articule autour de plusieurs engagements dont :

- l'exploitation en sûreté des installations du groupe ;
- la lutte contre le réchauffement climatique et l'anticipation de son impact sur les activités du groupe ;
- le renforcement de la performance du management de la sûreté ; ainsi que
- la maîtrise des rejets liés aux activités afin de garantir l'absence d'impact significatif sur l'environnement.

Le suivi de cette politique est assuré par la direction en charge de la sûreté, la santé, la sécurité et l'environnement (direction HSE) pour le compte de la Direction générale. De plus, les résultats de ces plans d'action sont évalués à chaque fin d'exercice. La direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et de services, constituant un réseau d'experts dont le rôle est d'animer et de décliner la politique Sûreté Environnement du groupe, et en particulier de participer activement aux actions de veille réglementaire et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE.

Une équipe de cinq inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale et sous la responsabilité de l'Inspecteur Général que les responsabilités sont correctement déclinées, et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Ces inspecteurs ont notamment à réaliser des visites de sites et des contrôles de diverses natures. L'Inspecteur général élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

Cette politique, les actions d'améliorations transverses initiées ainsi que les modalités de contrôle de la direction HSE sont détaillées sur l'ensemble de la Section 4.3.1 du rapport.

Le groupe est également soumis à de nombreuses inspections des autorités administratives (ASN, DREAL, Euratom, etc.), qui assurent en tous lieux et à tout moment, au nom de l'État, le respect de la réglementation et le contrôle de la sûreté nucléaire et de la sécurité industrielle pour protéger le public, les travailleurs et l'environnement. Ces inspections sont de diverses natures. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les risques environnementaux, ces inspections sont l'occasion pour les autorités d'examiner en profondeur l'état des installations pour vérifier qu'elles sont conformes au référentiel de sûreté applicable et de contribuer à améliorer, si nécessaire, le niveau de sûreté des installations.

La prévention continue des risques pouvant entraîner un incident nucléaire ou industriel

La sûreté et la sécurité de ses opérations et de ses transports sont une priorité pour Orano. La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS).

Au sein du groupe, la sûreté nucléaire est assurée par l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

La prévention des risques d'origine nucléaire est basée sur un principe de défense en profondeur consistant en une succession de dispositions de maîtrise des risques (lignes de défense) visant à pallier les défaillances techniques ou humaines :

- la prévention qui consiste à doter l'installation, dès la conception, la réalisation et l'exploitation, d'une bonne résistance intrinsèque vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori* ;
- la surveillance permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci conduisent à un accident et enfin de rétablir une situation de fonctionnement normal ou sûr ;
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, limiter leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr ; et
- la gestion des accidents les plus graves pour atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces 4 niveaux de défense sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public dans une démarche d'amélioration continue.

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter au maximum les conséquences, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la « défense en profondeur ».

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations, qu'à la sécurité, la santé des collaborateurs et du public et l'environnement. Une centaine d'exercices sont organisés chaque année, dont certains avec les pouvoirs publics et les autorités de tutelle.

Pour ce faire, le groupe Orano s'appuie en particulier sur :

- les compétences des équipes opérationnelles formées aux consignes d'exploitation, ainsi que des équipes en charge de piloter les projets ;
- des experts ou spécialistes des différents domaines ;
- des directions sûreté environnement présentes au plus près des opérations ;

- une organisation de préparation aux situations d'urgence ;
- l'animation de réseaux métiers, permettant notamment de partager entre les spécialistes et experts d'un domaine les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration ; et
- l'Inspection générale chargée de vérifier le respect du référentiel sûreté et environnement des opérations.

Les indicateurs et les actions menées sont détaillés en Sections 4.3.1 et 4.5.

Orano a participé aux différents travaux organisés par France Chimie à la suite de l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019 et met en œuvre dans le cadre de sa politique Sûreté Environnement, une feuille de route 2021-2023 pour améliorer la prévention des risques industriels en s'appuyant sur quatre volets : le développement des compétences, l'amélioration de la culture en sécurité industrielle des collaborateurs, la prévention des risques (renforcement du suivi des inventaires de substances dangereuses, etc.), et la mise en place de standards et d'indicateurs transverses pour le groupe.

Cette organisation et les moyens associés permettent de mettre en œuvre les actions de prévention face aux risques d'accident nucléaire ou industriel, pouvant impacter les intérêts protégés (par exemple : contamination significative de l'environnement) tels que définis à l'article L.593-1 du Code de l'environnement.

Les études de sûreté menées pour chaque installation prennent en considération des risques internes d'origine nucléaire (criticité, radiolyse, etc.) et non nucléaire (chimique, manutention, incendie, etc.) dès la conception, ainsi que des risques externes (tornades, séisme, etc.). Les risques sont réévalués tous les 10 ans lors du réexamen périodique de chaque installation nucléaire, qui permet de réévaluer régulièrement le niveau de sûreté d'une installation en prenant en compte les dernières évolutions réglementaires et les meilleures techniques disponibles. Cet exercice vise ainsi à obtenir de l'autorité compétente les validations nécessaires pour poursuivre l'exploitation d'une installation pour les 10 ans à venir. C'est une obligation réglementaire pour les installations nucléaires de base (INB). Soumis à l'approbation de l'ASN, chaque dossier est également transmis au ministre compétent.

Par ailleurs, les sites du groupe produisent chaque année un rapport annuel public en application des dispositions de l'article L.125-15 du Code de l'environnement, qui contient notamment une partie dédiée à la prévention et à la limitation des risques.

Le 13 octobre 2022, Orano s'est également mobilisé dans le cadre de la première journée nationale de la résilience en organisant notamment des visites de ses moyens de gestion des situations d'urgence par les parties prenantes, notamment des élus, Commissions locales d'informations et journalistes.

Pour obtenir plus de précisions sur la sûreté nucléaire et industrielle, se reporter à la Section 4.3.1 *Sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement* du présent rapport.

La prévention des risques d'incident en cours de transport de produits nucléaires ou chimiques

Le groupe est exposé aux risques d'accident en cours de transports de matières radioactives ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaires, maritimes ou routières. Le respect de la réglementation en vigueur est assuré par la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, qui déploie un processus de « supervision des transports ». Cette supervision vise notamment

à assurer la maîtrise des risques opérationnels, de sûreté, de protection physique et industriel des transports impliquant Orano et repose sur :

- un centre de suivi en temps réel des transports, permettant d'accéder en permanence aux informations sur les transports, en liaison avec l'État pour les transports sensibles ; et
- une cellule de gestion de crise mobilisable en cas d'incident.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public, les transports de matières radioactives et nucléaires sont également soumis au principe de la « défense en profondeur » qui consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets.

Pour obtenir plus de précisions sur la sûreté et la sécurité des transports, se reporter à la section 3.3.2.6.

Une sensibilisation aux situations de crise pour mieux les anticiper

Des exercices de gestion de crise « protection des personnes » sont organisés chaque année, en France et à l'étranger, mettant les collaborateurs et prestataires sous la responsabilité d'Orano en situation de crise (accident industriel au voisinage de la zone de présence de salariés ou de prestataire sous la responsabilité d'Orano, événements naturels, accident de transport, dégradation de la situation sécuritaire/sanitaire) selon divers scénarios prédéfinis. Ces exercices ont à la fois vocation à sensibiliser les salariés au comportement à avoir en cas de crise et permettre à l'organisation nationale de crise d'éprouver la pertinence des procédures qu'elle a établies pour faire face à une situation de crise.

La prévention et le contrôle des risques de pollution

Orano met en œuvre d'importants moyens de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, tout en assurant une surveillance permanente de l'environnement. Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de l'environnement autour de ses sites. Les résultats de ces analyses constituent des bilans environnementaux approfondis sur les impacts des émissions dans l'air, l'eau et les déchets. Ils sont consultables sur le site internet Orano au sein des rapports annuels relatifs à la transparence sur la sûreté nucléaire (TSN).

Les rejets liquides et gazeux des installations Orano sont contrôlés tout au long de l'année, afin de s'assurer du respect des valeurs applicables et de permettre des actions correctives rapides en cas de besoin. Par ailleurs, afin de vérifier l'absence d'impact réel du site industriel, une surveillance en différé (basée sur des prélèvements d'échantillons) est effectuée dans les différents écosystèmes et tout au long des chaînes de transfert des radionucléides jusqu'à l'homme.

Les émissions de gaz à effet de serre (à effet global) font l'objet d'évaluations régulières (par exemple à l'aide de facteurs d'émission), et sont consolidées au niveau groupe. Les autres émissions (à effet local : NOx, SOx, etc.) font l'objet de contrôles spécifiques et sont suivies au niveau des sites industriels. Elles sont reportées dans les publications spécifiques des entités, disponibles sur le site internet Orano dans les publications de référence, et ne sont pas consolidées et reportées au niveau groupe.

À partir de la mesure de l'activité rejetée dans les effluents liquides et gazeux et de sa dispersion dans le milieu, la radioactivité dans l'environnement (eau de mer, nappes, rivières, faune, flore, air, sols, etc.) est évaluée, puis l'impact dosimétrique est calculé en tenant compte des différentes voies d'exposition par lesquelles la radioactivité peut atteindre l'homme. Cette évaluation porte sur des groupes de populations identifiés comme étant les plus exposés localement à l'impact des rejets.

Sur les anciens sites miniers en France, des évaluations dosimétriques sont également réalisées régulièrement, et outre un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées, des études spécifiques permettent de déterminer l'état de conservation des écosystèmes aquatiques, et évaluer l'impact résiduel des activités.

Enfin, sur plusieurs sites miniers à l'international, des programmes participatifs de surveillance environnementale sont mis en œuvre et permettent d'impliquer directement les parties prenantes locales, ce qui permet d'aller au-delà des équivalents de commissions locales d'information existantes.

Depuis février 2010, il est possible pour tout public de consulter l'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement et les bilans de toute la surveillance environnementale réalisés dans le cadre de la surveillance réglementaire exercée autour des sites français par les exploitants sur le site internet géré par l'IRSN (www.mesure-radioactivite.fr). Chaque site s'est doté des outils nécessaires à la gestion et à la transmission des données. Les laboratoires du groupe ont obtenu les agréments délivrés par l'ASN nécessaires à la réalisation de leurs analyses. Ces agréments sont renouvelés périodiquement au rythme des essais d'inter-comparaison des laboratoires organisés par l'IRSN selon une grille d'analyses définie par le Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM). La décision n° 2008-DC-0099 de l'ASN du 29 avril 2008 modifiée en dernier lieu par sa décision n° 2018-DC-0648 du 16 octobre 2018, fixe les modalités d'organisation du RNM ainsi que les conditions d'agrément des laboratoires de mesures. Le site de Malvési a fait l'objet fin 2021 d'une visite de la Commission européenne au titre de l'article 35 du Traité Euratom, portant sur la surveillance de l'impact des rejets radioactifs. Le rapport est disponible sur le site « Verifications of radiation monitoring in EU countries » (europa.eu).

En 2022, dans le cadre du retour d'expérience post-Lubrizol, Orano a décidé de renforcer de manière proportionnée la gestion et le suivi de l'état des matières stockées sur l'ensemble de ses sites industriels en France et à l'étranger. Deux procédures dédiées ont été mises en œuvre en 2022. Un outil de gestion des substances chimiques a également été déployé.

La prévention des accidents industriels est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être significatives sur les salariés, les populations et sur l'environnement. Dans les exigences internes du groupe, les rejets et déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doivent être pris en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*), une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences doivent être mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

Dans la démarche de progrès continue évoquée ci-avant et au-delà des contraintes réglementaires, Orano a déployé un plan d'action ambitieux 2020-2022 pour doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements Seveso français. Ce plan fait l'objet d'une revue semestrielle au niveau de la direction de la Business Unit Mines, conjointement avec la direction HSE.

Pour obtenir plus de précisions sur la surveillance environnementale exercée par le groupe Orano, voir Section 4.3.1.2.

Des mesures fortes pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'adapter au changement

La capacité du nucléaire à garantir une production d'électricité bas carbone est précieuse pour faire face à l'urgence climatique et répondre à la demande électrique mondiale croissante. Le nucléaire est l'une des énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre (GES) au monde.

Le groupe affirme son action pour le climat en adhérant notamment au *French Business Climate Pledge*, engagement volontaire d'entreprises implantées en France, initié par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF). Cette mobilisation collective réunit des entreprises implantées en France qui agissent concrètement pour réussir la transition vers une économie bas carbone, l'innovation et le développement de solutions, technologies, produits et services bas carbone.

Le groupe s'est doté d'une démarche ambitieuse permettant de définir un plan d'action de réduction de son empreinte carbone, suivi au plus haut niveau du groupe. Un groupe de travail réunissant des représentants des directions HSE et de la *supply chain* des entités et du groupe, a été mis en place en 2021 pour travailler à la réduction des émissions de GES sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (scope 3). Il se réunit régulièrement et définit les actions entreprises chaque année pour parvenir au respect des engagements de réduction d'émission de GES pris en la matière. Orano publie chaque année ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3).

Orano a élaboré plusieurs dizaines de projets de réduction des émissions de GES en France et à l'étranger, visant notamment à s'assurer que les méthodes de conception et de réévaluation de sûreté des installations couvrent l'impact du réchauffement climatique. Ces diverses initiatives ont permis à Orano de réduire son empreinte carbone scopes 1 et 2 de plus de 60 % depuis 2004, date des premiers engagements pris par Areva, et de plus de 40 % depuis 2015, date de référence de la Stratégie nationale bas carbone française. En 2020, le groupe s'est engagé à réduire encore de 15 % son empreinte scopes 1 et 2 *versus* 2019, réduction alignée avec les Accords de Paris et une trajectoire « Well below 2° » selon le référentiel Science Based Targets Initiative (SBTI). À titre d'illustration, des études techniques pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Somair sont en cours. Cette centrale de 8 MW devrait être mise en service fin 2023-début 2024.

Par ailleurs, en 2022, le groupe a engagé diverses actions sur le scope 3 auprès de ses fournisseurs visant en particulier à l'identification des facteurs de contribution. Plus généralement, en 2022 comme les années précédentes, la lutte contre le réchauffement climatique et l'anticipation de son impact sur ses activités font partie des objectifs prioritaires du groupe Orano et se matérialisent notamment par des actions consistant à maintenir la réduction des émissions directes et indirectes de GES du groupe.

Pour en savoir plus sur la stratégie Climat du groupe, voir la Section 4.6.

Outre les risques évoqués ci-avant susceptibles de porter atteinte à la santé et la sécurité des personnes et des biens, le groupe opère une surveillance constante de sa performance environnementale, de l'écoconception des projets à la valorisation des déchets et au recyclage. Le groupe veille ainsi à surveiller et réduire les impacts environnementaux de ses activités, pour chacune de ses opérations et ce tout au long de leur cycle de vie. Il dispose d'une stratégie ambitieuse pour limiter la production de déchets conventionnels et radioactifs et de déchets ultimes, en tentant dans la mesure du possible l'exploitation des circuits de valorisation. Orano dispose également d'une politique stricte de gestion responsable de la fin de vie de ses sites afin de ne pas créer de risque pour les populations et l'environnement et permettre la réutilisation du site pour d'autres usages.

L'optimisation continue de la gestion des déchets radioactifs

Orano consacre une partie significative de sa vigilance au traitement des déchets générés essentiellement dans le cadre des activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires, dont les risques sont catégorisés selon le niveau de leur activité radiologique (conformément aux niveaux usuellement appliqués : très faible, faible, moyenne ou haute), ainsi que par la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue). Ici encore, la stratégie d'Orano fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'ASN.

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le Code de l'environnement et issus de la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011. Ils consistent à :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; et
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque filière de gestion est ainsi définie dans le cadre d'une approche graduée vis-à-vis du risque et des impacts humains, environnementaux et des bénéfices attendus de la mise en place d'une solution de gestion.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement-conditionnement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

La politique française concernant les matières et déchets radioactifs vise à assurer leur gestion durable dans le respect de la protection de la santé, de la sûreté et de l'environnement. Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par Orano s'inscrivent dans les orientations du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). Orano est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR résultant de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006

relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ce plan, dont la périodicité de mise à jour est passée de 3 à 5 ans dans le cadre de la 5^e édition 2022-2026, est élaboré sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'ASN. Il vise principalement à dresser un bilan régulier de la politique de gestion des substances radioactives en France, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre. Orano y est représenté par la direction de la Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du plan. La gouvernance interne du PNGMDR a été renforcée depuis 2020 avec la mise en place, au sein d'Orano, du Comité Stratégique et Technique (CST) PNGMDR. Cette instance *ad hoc* est notamment chargée de valider et déployer les plans d'actions pour la mise en œuvre du PNGMDR. Le CST se réunit trimestriellement et d'autres réunions thématiques peuvent être organisées en fonction de l'actualité. Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires d'Orano, les volumes en particulier, font l'objet de communications aux autorités compétentes sous forme de bilans annuels.

Pour obtenir plus de précisions sur la gestion des déchets, se reporter à la Section 4.5.7.

L'utilisation durable des ressources

Le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre de ses activités et s'est fixé un objectif de minimisation de son empreinte environnementale.

Éco-performance et économie circulaire

Chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire (création, modification importante, arrêt et démantèlement) nécessite la réalisation ou la mise à jour d'une étude d'impact. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. Les études d'impact sont réexaminées (et si besoin mises à jour) à l'occasion de l'examen décennal de l'installation en France ou conformément aux exigences réglementaires locales à l'international.

En 2022, le groupe s'est doté d'une organisation projet dédiée et d'une feuille de route afin d'être en mesure d'écoconcevoir ses grands projets d'ici 2030.

En outre, afin de minimiser son empreinte environnementale, Orano met en place sur ses installations des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets. Ainsi, à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'amont du cycle, les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été prises en compte, permettant de réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités.

À titre d'exemple, les innovations des nouvelles installations industrielles de conversion permettent de réduire la consommation de réactifs chimiques (- 75 % d'ammoniac, - 50 % d'acide nitrique, - 60 % de potasse), de diviser par 10 la consommation d'eau de diminuer les rejets de gaz à effet de serre par rapport à l'ancienne usine Comurhex. Les étapes de chimie et d'enrichissement de l'uranium sur la plateforme du Tricastin contribuent aux principes

de l'économie circulaire, et donc à l'économie de matières premières, puisque chaque année environ :

- 5 000 tonnes d'acide fluorhydrique à 70 % sont produites par les installations de défluoration, puis réutilisées dans l'industrie chimique ; et
- 1 000 tonnes d'acide nitrique sont produites à partir du nitrate d'uranyle, puis expédiées vers l'usine de la Hague pour réutilisation.

Les investissements dans les nouvelles technologies induites par ces objectifs et la démarche d'éco-performance ont contribué à ce qu'Orano atteigne des résultats significatifs en matière de réduction de son empreinte environnementale.

Orano met également en œuvre des expertises et savoirs pour développer des filières de valorisation des matières nucléaires au profit du médical et de l'environnement.

Ainsi, Orano Med, implanté en France et aux États-Unis, développe par exemple des thérapies efficaces pour lutter contre les cancers en recyclant des matières radioactives. Parmi celles-ci, l'alphathérapie ciblée qui repose sur l'utilisation d'émetteurs alpha puissants et localisés. Elle permet de cibler et détruire les cellules cancéreuses, en limitant l'impact sur les cellules saines environnantes.

Par ailleurs, Orano contribue activement à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de la Hague et de Melox, afin de réduire la quantité et la radioactivité des déchets les plus radioactifs. Ainsi les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide grâce aux installations industrielles d'Orano).

Grâce à son savoir-faire dans le recyclage et la valorisation des métaux/matériaux stratégiques, Orano explore de nouveaux champs d'activité. Orano développe ainsi un projet d'économie circulaire ambitieux avec le recyclage des batteries de véhicules électriques (pour en savoir plus sur ce projet : <https://www.orano.group/fr/l-expertise-nucleaire/valorisation-des-metaux-strategiques/recyclage-des-batteries-electriques-orano-lance-un-pilote-industriel>).

La gestion raisonnée de l'eau et de l'énergie

La gestion de l'eau et de l'énergie est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano, dans une démarche d'amélioration continue de la performance énergétique du groupe et d'une réduction de la consommation d'eau.

Orano est sensible à une gestion intelligente et responsable des ressources en eau dans le cadre de l'exercice de ses activités, en particulier concernant ses activités minières qui ont une empreinte significative en la matière aux bornes du groupe Orano, dans des zones qui peuvent être arides ou désertiques. Conformément aux recommandations de l'ICMM, Orano Mining a lancé ces dernières années un plan pour améliorer la connaissance et la maîtrise de la ressource en eau sur ses sites. Cela s'est notamment traduit par l'établissement, en 2019, du bilan hydrique du site de McClean Lake, selon les critères communs aux membres de l'ICMM.

L'objectif est d'améliorer la connaissance des flux en eau au sein d'un site (flux d'une grande complexité) et d'identifier les axes de progrès concernant la performance de la gestion des eaux. L'exercice a été étendu aux autres sites en production d'Orano Mining, et les équipes ont établi en 2021 un plan d'action pluriannuel afin de répondre aux objectifs de réduction fixés par le groupe.

Orano Mining évalue depuis 2019 le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses dix sites à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). Ce niveau de risque global par pays ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités sont détaillés dans le rapport RSE d'Orano Mining.

Un groupe de travail regroupant les consommateurs les plus importants du groupe a été initié en 2021 sur le sujet de l'eau afin de poursuivre les efforts accomplis au sein du groupe (recherche de fuites, recyclage des eaux de lavage, etc.) afin de tenir nos engagements de réduction de prélèvements. Chaque site contributeur majeur a ainsi construit une feuille de route pluriannuelle et la réduction de la consommation d'eau s'est poursuivie en 2022 dans le cadre de ces plans d'actions.

La réduction de la consommation d'eau du groupe entre 2004 et 2019 est de - 92 % et entre 2019 et 2022 de - 31 %.

Pour plus de précisions sur la gestion de l'eau, se reporter à la Section 4.5.4 *Réduire notre empreinte sur l'eau* du présent rapport et à la Section 6.2 du Rapport RSE Orano Mining 2021.

Concernant l'optimisation des consommations d'énergie, Orano a réactivé depuis 2019 un réseau de leaders sur l'énergie et dispose d'équipes dédiées sur les sites afin de définir et piloter les nouveaux plans de performances énergétiques (remplacement d'équipements fonctionnant avec des énergies combustibles par des équipements électriques, déploiement d'éclairage LED, etc.). La réduction de la consommation d'énergie du groupe entre 2004 et 2019 est de - 91 % et entre 2019 et 2022 de - 5 %.

L'année 2022 a été marquée par une tension exceptionnelle sur les approvisionnements en gaz et en fourniture d'électricité d'origine nucléaire. Dans ce contexte inédit, le groupe a pris de nouvelles mesures afin de poursuivre la réduction de sa consommation d'énergie (limitation du chauffage à 19 °C, réduction structurelle de l'éclairage, lutte contre le gaspillage énergétique, adaptation des plannings de production et de maintenance, etc.).

Orano s'est également engagé dans un plan de sobriété énergétique en signant avec RTE (Réseau de transport d'électricité) un partenariat dans le cadre du projet Ecowatt, qui prévoit notamment des actions complémentaires de réduction de la consommation énergétique de la part d'Orano en cas de forte tension prévue sur le réseau. Le groupe a également procédé à une campagne de sensibilisation aux écogestes auprès de l'ensemble des salariés français du groupe.

Pour plus de précisions sur la gestion de l'énergie, se reporter à la Section 4.5.3 *Améliorer notre performance énergétique*.

La préservation de la biodiversité

Orano est attentif à la préservation de la biodiversité et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte de la prévention des risques pour la faune et la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, via l'implémentation des meilleures techniques disponibles, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

Les sites miniers sont, du fait de leur localisation et leur empreinte au sol, plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est

pourquoi Orano Mining, par ailleurs membre actif de l'ICMM (International Council on Mining and Metals), s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites, et s'est d'ailleurs doté d'une stratégie biodiversité en 2021.

À titre d'exemple, dans le cadre du projet de compensation d'une forêt de saxauls (espèce endémique de la région) lancé en 2019-2020 en Mongolie, des travaux de recherche ont été poursuivis et une pépinière a été construite avec l'aide de spécialistes et de scientifiques d'instituts publics mongols et français. Ces travaux devraient déboucher sur la définition des protocoles qui permettront d'assurer la réussite de la plantation et de la croissance des nouvelles pousses.

Orano s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts et de compensation quand cela est nécessaire et s'est doté d'une stratégie biodiversité dont le déploiement a débuté en 2022. Cette stratégie groupe s'articule autour de trois axes :

- préserver la biodiversité actuelle ;
- vivre avec la biodiversité présente sur les sites Orano ; et
- valoriser la biodiversité.

Ces axes impliquent notamment un strict respect des engagements carbone mais aussi une connaissance accrue de la biodiversité présente dans les sites concernés à travers des inventaires précis et nombreux. Ils ont été déclinés sur les principaux sites à enjeux en France et à l'étranger et ont donné lieu à un plan de préservation de la biodiversité d'une durée de 3 ans.

En France, les principaux sites réaménagés font l'objet de suivis spécifiques par des écologues. En 2020, les sites de Tricastin et de la Hague ont, par exemple, débuté la mise à jour globale des inventaires écologiques locaux autour des sites, qui se sont poursuivis depuis. Ces inventaires permettent d'actualiser les connaissances sur les enjeux associés à la biodiversité locale afin d'en assurer un meilleur suivi.

Pour des informations plus précises sur les mesures prises sur les différents sites d'Orano, voir la Section 4.5.5 *Anticiper les impacts sur la biodiversité*.

Des mesures encadrées par un dialogue permanent entretenu par le groupe et les parties prenantes en matière de sûreté et d'environnement

En matière de sûreté et environnement, l'action d'Orano est accompagnée d'un dialogue permanent avec les parties prenantes en France et à l'étranger. Ces échanges se font selon divers modes d'interaction parmi lesquels la participation à des forums d'échanges, des visites de sites industriels, la participation à des associations des fournisseurs, à des réunions, à des sessions locales de débats nationaux, etc. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Dans le cadre du présent plan de vigilance, un focus particulier est porté respectivement sur les CLI, outil efficace de dialogue, les visites de sites industriels et le dialogue avec les fournisseurs à travers l'exemple engagé auprès du GIFEN.

L'exemple des CLI (commissions locales d'informations)

En considération du contexte opérationnel de chacun des sites où il exerce ses activités, le groupe s'investit au travers d'instances de dialogue avec les populations et parties prenantes locales.

En France, le groupe entretient localement, de longue date, un dialogue régulier avec les parties prenantes notamment par le biais de commissions locales d'informations (CLI) ou des commissions de suivi de sites (CSS). Les CLI ont une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Elles sont composées de représentants des collectivités territoriales, de membres du Parlement élus dans le département, de représentants d'associations environnementales, de syndicats et de personnalités qualifiées. Les représentants de l'ASN, des services de l'État intéressés et des opérateurs participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI. À titre d'exemple, la Commission locale d'information des grands équipements énergétiques du Tricastin (CLIGEET), commune avec l'exploitant EDF, est présidée par la Présidente du Conseil départemental de la Drôme. La CLIGEET est compétente en matière de sûreté, sécurité, environnement et radioprotection. Deux réunions plénières en présence de la presse ont lieu, *a minima*, chaque année, ainsi qu'une réunion publique. Des groupes de travail sont également mis en place en fonction des sujets sur lesquels la CLIGEET est sollicitée. Les comptes rendus de la CLIGEET sont publics.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « Seveso seuil haut ». La Commission de suivi de site Seveso (CSS) a le rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. À titre d'exemple, la CSS de Malvézi se réunit *a minima* une fois par an sous l'autorité de la préfecture. Les comptes rendus sont publics.

La même démarche d'écoute et de dialogue est systématiquement mise en place pour les implantations industrielles du groupe à l'étranger. C'est notamment le cas sur les implantations minières d'Orano au Niger, en Mongolie, au Kazakhstan, au Canada, en Namibie et au Gabon.

À titre d'exemple, une commission locale d'information (CLI) a été organisée à Ulaanbadakh (Mongolie) le 19 mai 2022 réunissant les parties prenantes locales et les équipes de Badrakh Energy, JV entre Orano Mining et la société nationale mongole Mon-Atom. Cette commission qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année, a pour objectif de présenter l'avancée des activités de la compagnie et celles des projets sociétaux financés par Badrakh Energy dans la région. Une communication a ainsi été faite sur les résultats liés à l'exploitation du pilote *ISR* (production, études menées, etc.), à la sécurité sur site et au suivi environnemental. Cette CLI a également permis de répondre aux questions posées quant au futur des activités et projets du site (programmes de partenariats scolaires, d'achat locaux de viande, etc.).

Les mercredis de Malvézi

En 2022, le site de Malvézi a souhaité ouvrir ses portes à l'ensemble des parties prenantes en créant un nouveau rendez-vous, « les mercredis de Malvézi ». Près de 300 personnes ont ainsi visité le site de Malvézi par groupes constitués d'une dizaine de personnes. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de transparence et la volonté du groupe de faire connaître notamment ses activités, les conditions de santé et de sécurité déployées sur les sites, en particulier aux populations riveraines.

Le dialogue entretenu avec les fournisseurs et le GIFEN

Orano adhère au Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) qui est un syndicat professionnel pour l'ensemble de la filière nucléaire française. Le GIFEN rassemble des entreprises de toute taille, des organisations professionnelles, des associations qui couvrent tous les types d'activités industrielles ainsi que tous les domaines de la production d'électricité d'origine nucléaire, soit environ 200 adhérents. Orano fait partie des quatre grands « donneurs d'ordres » de la filière avec EDF, le CEA et l'Andra. À ce titre Orano participe aux journées « perspectives France » du GIFEN et met en visibilité ses besoins et prévisions d'achat à court et moyen terme pour permettre aux fournisseurs de la filière de se positionner et de s'organiser en amont. Orano est membre du conseil d'administration du GIFEN et participe régulièrement aux ateliers et rencontres du groupement pour permettre aux acteurs de notre industrie d'enrichir leurs connaissances dans une démarche d'excellence.

3.4.2.3 La prévention des risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales en France et à l'international

Dans le cadre de la prévention des risques d'atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, le groupe exerce sa vigilance auprès des populations locales, de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants ainsi que sur son activité et celle des sociétés qu'elle contrôle.

La prévention des risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales par Orano intervient ici encore en concertation active et étroite avec son écosystème et les parties prenantes avec qui le groupe entretient un dialogue constant. Elle s'étend sur un périmètre très large qui couvre les sujets dans leur ensemble.

Dans l'ensemble des territoires où Orano exerce ses activités, une vigilance accrue est portée à la prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, pour les activités de la société mère, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que pour les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels Orano entretient une relation commerciale établie lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Parmi les risques d'atteintes aux droits humains identifiés, Orano veille et fait veiller particulièrement à l'interdiction stricte du travail forcé de tous et au respect des droits fondamentaux de l'enfant, tel que précisé dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires (ci-après le « Code Éthique »). Le mécanisme d'alerte est disponible et donne à l'ensemble des collaborateurs mais aussi des tiers la possibilité de signaler tout écart qui pourrait être constaté (*v. infra*).

En outre, Orano est déterminé à être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité. Le Groupe attache ainsi notamment une importance majeure au respect par l'ensemble de ses filiales, de ses sous-traitants et fournisseurs au respect de conditions de travail non discriminatoires. À titre d'exemple, Orano Canada facilite l'accès à l'emploi des populations premières (*first nations*) et accorde sa préférence aux fournisseurs locaux afin de soutenir durablement le développement économique des communautés du nord, tout en se conformant au Code Éthique et de Conduite des Affaires d'Orano. Près de 40 % des collaborateurs

d'Orano au Canada se sont déclarés comme appartenant à une nation première, un chiffre largement au-dessus de la moyenne au Canada qui s'élève à 12 %. Par ailleurs, parmi les fournisseurs d'Orano Canada, le pourcentage de salariés indigènes s'élève à plus de 77 %. À l'occasion des « Orano Supplier Awards 2022 » l'entreprise du secteur adapté « HandiPrint » a été primée dans la catégorie « Responsabilité Sociétale et Environnementale » pour ses accomplissements en faveur des travailleurs handicapés. Ce fut aussi l'occasion de célébrer une collaboration historique datant de la création de la société en 2010.

Le groupe est également très investi dans le développement humain et mène plusieurs actions concrètes visant à améliorer les conditions de vies des populations voisines de ses sites. À titre d'illustration, le groupe a initié, avec l'État du Niger, le projet IRHAZER en 2011. Ce projet vise à contribuer à la sécurité alimentaire durable par le développement de l'agriculture irriguée. Il permet l'aménagement et la mise en valeur de 1 000 ha (irrigation communautaire et privée) en intégrant à l'élevage et par la promotion de la chaîne de valeur pour les produits agropastoraux. Concernant l'irrigation communautaire, les 6 exploitations actives depuis 2012 ont toutes été transférées à l'ONAHA (Office national des aménagements hydro-agricoles) afin d'assurer la continuité des actions entreprises dans le cadre du projet. Au niveau de l'appui à la promotion des exploitations privées, 79 sous-projets en petite irrigation sont en cours de réalisation sur une étendue de 200 hectares. Pour l'exploitation pastorale privée, 5 points d'eau supplémentaires ont été creusés et équipés amenant le nombre de puits à 40. Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2021, un nouveau périmètre irrigué privé a été initié à l'été 2022 et 10 hectares de goutte-à-goutte sont en cours d'installation sur ce site. Ce périmètre est une extension du projet à proximité de la ville d'Arlit.

Enfin, concernant le programme de vaccination mené dans le cadre du projet Irhazer, celui-ci s'est poursuivi et près de 47 000 bêtes ont été vaccinées comme l'année précédente.

Par ailleurs, et conformément aux termes de sa Charte Éthique, Orano veille à ne pas contractualiser avec un fournisseur qui n'offrirait pas à ses salariés la liberté d'expression, d'association ou le droit à la négociation collective, ou qui ne s'assurerait pas de ce respect par ses sous-traitants.

La poursuite du réaménagement de Cominak

Le 31 mars 2021, la mine d'Akouta au Niger située sur le site de Cominak a cessé sa production après 50 ans de service. Dans le cadre du réaménagement du site, Orano s'est engagé à dialoguer et communiquer de façon continue et transparente avec les parties prenantes, à mener des travaux de réaménagement qui permettront de rendre un site sûr et non polluant, dans le respect des normes nationales et des recommandations internationales, de soutenir ses salariés et les sous-traitants dans un plan de reconversion et dans le développement de projets d'entrepreneuriats éligibles et viables, et d'agir pour une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations.

Ce projet inédit au Niger, qui devrait durer une vingtaine d'années est l'objet d'attentes fortes des communautés locales, de l'État et des administrations sur les aspects sociétaux et environnementaux. L'objectif d'Orano est de soutenir Cominak dans la réalisation d'une fermeture qui laisse un héritage positif durable. Les volets sociaux et sociétaux représentent près de 30 % du budget total du projet de réaménagement.

Sur le volet social, la cellule de reclassement, dispositif complémentaire au dispositif légal mis en place par Cominak, a permis de conseiller et d'orienter les salariés dans leurs projets de reconversion professionnelle. Ainsi, près de 87 % des collaborateurs

avaient validé une solution de reclassement en décembre 2022 pour un objectif fixé à terme à 90 %.

Une solide gouvernance a été mise en place entre Cominak, les représentants de l'État et la société civile afin d'assurer une communication transparente et l'implication des parties prenantes dans le réaménagement du site et le pilotage de sa mise en œuvre. Plusieurs comités ont été ainsi créés par le gouvernement du Niger, avec l'appui de Cominak, au niveau local et au niveau national. Au niveau national, pendant la phase de planification, un Comité d'Orientation et un Comité Technique ont été constitués pour identifier les principales questions, arbitrer et valider les options techniques du plan de réaménagement. Après la fermeture, des comités de suivi national et local (eux-mêmes organisés en sous-comités thématiques et techniques) ont été instaurés pour suivre la mise en œuvre du projet et arbitrer sur les questions émergentes. Tous ces comités sont présidés par les représentants du gouvernement nigérien et de l'administration. Les participants sont des membres de l'administration, des élus (le maire de la ville d'Arlit, par exemple et les représentants de la société civile).

Enfin, pour assurer une communication transparente, une gouvernance multi-parties prenantes robuste a été mise en place entre Cominak, les représentants de l'État du Niger et les groupements de la société civile. Régulièrement, des ateliers et des commissions d'Information Locales (CLI) sont organisés. Une tournée d'information en collaboration avec les chefs de quartiers de la cité d'Akokan a permis en décembre 2021 d'aller à la rencontre des habitants de 8 quartiers d'Akokan. Un Bureau d'information permanent à Akokan est disponible jusqu'à la fin du projet de réaménagement. Un site web dédié ainsi qu'une lettre d'information trimestrielle distribuée aux parties prenantes locales et nationales et partagée à l'international ont été lancés en mars 2021.

Pour plus d'informations sur l'implication d'Orano avec ses parties prenantes à l'étranger, se reporter au rapport RSE d'Orano Mining 2021, p. 146 à 155 (disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).

Un engagement constant dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion sociale

Entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière à développer une politique inclusive, de la mixité, de la diversité culturelle et professionnelle et à lutter activement contre toute forme de discrimination aussi bien pour ce qui concerne ses salariés que l'ensemble des parties prenantes. Elle veille également à faire appliquer ces valeurs qui figurent dans son Code Éthique, à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants.

La prévention de toute forme de discrimination repose sur une analyse de risques établie en croisant les 24 facteurs de discrimination identifiés par le Défenseur des droits avec les quatre principaux domaines des ressources humaines que sont le recrutement/l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise.

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion sociale sont au cœur de la vigilance du groupe et de sa politique d'entreprise, et ce depuis 2012 et la signature par AREVA SA d'un premier accord de groupe à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général du groupe. Un premier accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé en avril 2019 à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général, afin notamment de favoriser la mixité dans les recrutements, la mobilité et l'évolution professionnelles, à supprimer les écarts de salaires entre les femmes et les hommes et faciliter l'exercice équilibré de la parentalité en entreprise.

Au niveau de l'Index Égalité professionnelle, mis en place par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le score pour chacune des sociétés composant le groupe est supérieur à 84/100 (pour plus d'informations sur la politique diversité du groupe, voir les Sections 4.4.4 et 5.1.1.6). Orano a obtenu en 2020 le renouvellement du label Diversité, pour une durée de 4 ans, label porté par le ministère du Travail, au terme d'un audit de l'Afnor réalisé en 2019.

Orano favorise également la diversité des profils, en intégrant des personnes en situation de handicap au cœur de ses métiers. La politique Orano en matière de handicap remonte à 2006. Elle est animée par un réseau de référents Diversité et Handicap dans chaque établissement. Fin 2022 en France, près de 683 salariés en situation de handicap étaient intégrés aux équipes.

Orano attache également une importance particulière à la lutte contre toute forme de discrimination et de comportement sexistes et a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'alerte ouvert à l'ensemble des collaborateurs, qui a trouvé sa place dans le dispositif plus général d'alerte éthique interne d'Orano. Le groupe agit en matière de prévention des agissements sexistes et harcèlement sexuel en déployant notamment des sessions de sensibilisation. Le 25 janvier 2022, le groupe a adhéré à la charte « Stop au sexisme en entreprise ».

Aux États-Unis, Orano est reconnu par l'agence fédérale américaine US Equal Employment Opportunity Commission en tant qu'employeur respectueux de l'égalité des chances (*Equal Opportunity Employer* – EOE). L'engagement en faveur des minorités, femmes, seniors, vétérans ou personnes en situation de handicap, se traduit par différentes mesures incluant le partenariat avec des sous-traitants respectant les valeurs de la diversité, l'adhésion à Direct Employers (organisme de recrutement dédié à l'aide au recrutement des minorités, femmes, vétérans et personnes en situation de handicap), participation à des initiatives liées à l'emploi ou à la formation par exemple.

Orano se mobilise également en faveur de la responsabilisation de sa chaîne de valeur et est particulièrement impliqué dans le choix et l'évaluation de ses sous-traitants et fournisseurs.

3.4.2.4 Les sous-traitants et fournisseurs : des choix de partenaires responsables

La direction centrale Supply Chain du groupe attache une importance particulière au choix de ses partenaires et sous-traitants. Elle travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, HSE, Juridique, Conformité pour s'assurer que les fournisseurs appliquent les normes de référence ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ainsi que la réglementation relative aux installations nucléaires de base (Arrêté INB), ou encore les exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le Code Éthique du groupe précise notamment les valeurs essentielles auxquelles le groupe adhère et partage avec ses prestataires et fournisseurs. En outre, le groupe s'est doté d'un Engagement de développement durable. Ces deux documents sont systématiquement joints aux contrats conclus par les entités du groupe.

Afin d'opérer un choix éclairé de fournisseurs et de sous-traitants, la direction de la Supply Chain sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants selon des critères exigeants.

Elle s'appuie sur la méthodologie développée par la direction Risques, Conformité, Audit Interne et prend en compte :

- l'analyse de risques par marché achats (procédure interne « Grille de dangerosité ») et par pays (procédure interne « Classification conformité pays » permettant de classer les pays en fonction du niveau d'exposition au risque de non-conformité) ;
- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ;
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis ;
- les aspects éthiques et conformité, et d'engagement de développement durable dans les clauses contractuelles, conformément aux exigences posées par la loi Sapin II et la loi relative au devoir de vigilance ; et
- les études réalisées systématiquement par le pôle Intelligence économique du groupe, pour tous les fournisseurs SOC (*Sourcing Opportunities Countries*).

Ces critères sont susceptibles d'être adaptés dans les Business Units en fonction des spécificités de ses activités.

Ainsi, la Business Unit Emballages Nucléaires et Services expérimente le critère de sélection « empreinte carbone des activités (tCO₂/M€ CA) » et intègre également parmi les autres critères de sélection la prise en compte par les entreprises de leurs performances énergétiques ou des stratégies d'évaluation de diminution des GES sur leurs activités. La Business Unit Chimie-Enrichissement a quant à elle intégré parmi les critères de sélection des fournisseurs l'existence d'un label RSE ou d'une politique en la matière. Une action est par ailleurs en cours au sein de groupe pour intégrer dans le choix les facteurs d'émission de CO₂ par les fournisseurs les plus importants (pour plus de précisions sur cette action voir en Section 4.8.2).

Par ailleurs, afin d'identifier les fournisseurs et sous-traitants pouvant potentiellement présenter des risques, le groupe a retenu trois critères essentiels :

- le volume d'achats annuel réalisé avec ses fournisseurs et sous-traitants ;
- le secteur d'activité ; et
- la localisation géographique de l'activité.

La revue régulière des tiers sous-traitants et fournisseurs permet ainsi une meilleure prévention des risques de conformité, extra-financiers et liés au devoir de vigilance, ainsi qu'une remontée des signaux faibles. La crise sanitaire en 2020 et 2021 a également donné lieu à un plan d'accompagnement des fournisseurs sensibles. Cette démarche a été renforcée en 2022 avec la mise en place d'un suivi des fournisseurs critiques/sensibles pour le groupe.

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Risques, Conformité, Audit Interne, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé. La procédure d'évaluation conformité des tiers prévoit un certain nombre de vérifications systématiques pour tous les nouveaux fournisseurs et sous-traitants de rang 1. En fonction des résultats obtenus, un questionnaire peut être envoyé au fournisseur (contenant notamment des questions sur les filiales de la société concernées et les liens capitalistiques existants) et, le cas échéant,

une étude du pôle Intelligence économique est engagée, couvrant notamment les risques visés dans le plan de vigilance. Cette étude est systématiquement réalisée pour les fournisseurs présentant un niveau de risque moyen ou élevé. Ce processus permet de s'assurer que les risques éventuels de conformité et de réputation ont bien été appréhendés et que les mesures adéquates sont mises en œuvre.

Pour plus de détail sur le dispositif d'évaluation conformité des tiers, voir les Sections 4.3.3 et 4.8.2 ainsi que le portail fournisseur Orano sur le site internet à l'adresse : <https://www.orano.group/fr/groupe/relations-fournisseurs>.

Les sous-traitants et fournisseurs d'Orano sont systématiquement tenus de s'engager à respecter le Code Éthique du groupe ainsi que ses conditions générales d'achat (ci-après les « CGA »), sous peine d'encourir la résiliation de la relation contractuelle. Intégrées à l'ensemble des contrats conclus avec les fournisseurs, les CGA fixent les obligations et les dispositions à respecter en matière (i) d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des personnes, (ii) de respect de l'environnement et de développement durable et (iii) de gestion des substances chimiques réglementées par la réglementation européenne REACH. Elles appliquent les principes du Code Éthique Orano à toute commande, ce code étant régulièrement actualisé pour tenir compte de l'évolution de l'environnement national et international dans lequel le groupe évolue. Orano s'engage et impose en outre un engagement univoque à ses fournisseurs et sous-traitants dans la défense des principes du Pacte mondial de l'ONU, des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et l'Initiative de transparence de l'industrie extractive (ITIE).

Orano est également signataire, depuis le 2 décembre 2021 ⁽¹⁾, de la « Charte relations fournisseurs responsables » (<http://www.rfar.fr/>) et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. La charte se décline en 10 engagements dont le but vise à établir entre partenaires clients/fournisseurs des pratiques commerciales responsables propices au développement d'une relation durable.

Cet engagement se complète par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir par une négociation amiable, joignable à une adresse e-mail qui est disponible depuis 2022 sur le site internet Orano (rubrique relations fournisseurs). Un plan d'action est en cours d'élaboration et sera inscrit en 2023 pour une possible labellisation courant 2024.

Orano a adapté son plan de vigilance au conflit opposant la Russie et l'Ukraine

Orano a adapté son plan de vigilance au conflit opposant la Russie et l'Ukraine.

Au-delà des mesures visées ci-avant constituant son plan de vigilance, Orano – qui n'investit ni n'exerce aucune activité sur le territoire de Russie, ni n'y dispose d'établissement ou employé ⁽²⁾ – a, dès le début du conflit opposant la Russie à l'Ukraine, mis en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper toute atteinte

au sens de la loi relative au devoir de vigilance et s'adapter aux mesures de sanctions graduelles et proportionnées édictées par les autorités françaises et internationales.

Aussi, à la date de rédaction du présent document, Orano continue de suivre avec la plus grande vigilance le développement de la guerre en Ukraine.

Plusieurs formations ont été diligentées par la direction Juridique au sein du groupe visant à sensibiliser les collaborateurs à l'ensemble des dispositifs de sanctions édictées à travers le monde. En outre, la direction Export Control et Sanctions Internationales a établi des fiches pratiques destinées aux directions commerciales du groupe pour les accompagner dans leurs activités.

Par ailleurs, un dispositif dédié de suivi de crise a été mis en place par le groupe, en y associant ses branches, ses filiales et les directions centrales concernées. En particulier, Orano a mis en place dès avril 2022 un système de suivi régulier de l'évolution de la situation et une gouvernance exceptionnelle des opérations commerciales impliquant une entité russe (à savoir un cocontractant russe ou dont le bénéficiaire direct est russe) ou se déroulant en tout ou partie sur le territoire russe qui se décline en deux rangs, qui couvre l'ensemble des entités du groupe. Cette gouvernance consiste dans :

- un premier rang de gouvernance consistant dans la mise en place d'une « Cellule Sanctions » composée d'un représentant des directions financière, juridique et affaires publiques qui cellule procède à une veille permanente des sanctions édictées par les autorités compétentes et à l'analyse des opérations commerciales susvisées. Cette cellule rend un avis au regard des sanctions économiques liant les responsables de l'opération commerciale envisagée. Cet avis repose sur l'analyse de l'identité des tiers impliqués dans l'opération, de leur actionnariat outre l'opération dans sa globalité ; et
- s'il s'avère que l'opération envisagée n'est pas couverte par les sanctions et qu'elle fait l'objet d'un avis favorable, un deuxième rang de gouvernance consistant dans la mise en place d'un MOC (*Major Offer Committee*) restreint composé d'un représentant des directions de la Stratégie, Financière et Juridique, intervient pour apprécier, au cas par cas, si l'opération répond à la nécessité de continuer les opérations d'un producteur d'électricité non russe, ce qui fait l'objet d'une attestation, le cas échéant, du fournisseur.

Les avis de ces deux instances sont impératifs. Cette gouvernance couvre l'ensemble des entités du groupe. Aucune opération envisagée en lien avec la Russie, ne peut avoir lieu sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de chacune de ces deux instances. À titre d'exemples, la Cellule Sanction a rendu un avis défavorable mettant fin à un projet concernant une opération contractuelle impliquant une société étrangère dont il est apparu que des actionnaires russes étaient visés par des programmes de sanction. Le MOC restreint n'a quant à lui pas autorisé l'achat de sources radioactives en vue de leur revente pour des utilisations à des fins de recherche pour des applications en physique des matériaux dans la mesure où cette activité n'avait pas vocation à contribuer à l'approvisionnement des fournisseurs d'électricité non russes.

(1) Orano/Areva à l'époque a signé son engagement sur la première édition de la charte « Relation Fournisseurs Achats Responsables » élaborée par le Médiateur de la République attaché au ministère de l'Économie et des Finances en 2010. Orano a renouvelé son engagement en signant de nouveau la charte actualisée au WNE le 2 décembre 2021.

(2) Le groupe Orano ne détient pas non plus de participation capitalistique conjointe avec des personnes morales ou physiques russes.

3.4.3 Une évaluation régulière des risques

Pour évaluer et gérer les risques mentionnés ci-avant, le groupe s'appuie sur diverses procédures d'organisation et de gestion visant à assurer, entre autres :

- la conformité aux normes et réglementations ;
- la maîtrise de la conception ;
- la gestion des risques industriels ;
- la gestion de la santé et de l'environnement ;
- la gestion des achats industriels ;
- l'analyse et le traitement des incidents et accidents ; et
- la diffusion de standards techniques partagés dans les entités du groupe ;

dont l'application relève de directions des différentes entités du groupe.

Dans ce contexte, le groupe procède à des audits divers pour vérifier aussi bien les conditions de mise en œuvre et la conformité des opérations aux exigences qu'il s'impose, que l'application par ses fournisseurs des valeurs et engagements de son Code Éthique.

À titre d'illustrations, des revues de sécurité préalables au démarrage de toute nouvelle unité de production, pour prévenir un accident lié à un défaut de construction, des audits techniques pour s'assurer de la conformité des opérations aux règles du groupe ainsi que des inspections des sites industriels. Cette évaluation régulière des risques industriels pouvant affecter des personnes couvre l'ensemble des activités du groupe dans toutes les zones géographiques.

Les visites et les inspections de sites industriels

Les sites industriels du groupe font l'objet d'une surveillance interne et externe.

En interne, l'Inspection générale a pour objectif d'apporter à la Direction Générale un éclairage sur le degré de maîtrise des opérations et des activités sous les angles de la sûreté, de la sécurité industrielle, de la radioprotection et de l'environnement. Elle s'intéresse aussi à la robustesse des processus garantissant la qualité des opérations et des produits fabriqués, en s'assurant de la juste mise en œuvre de l'ensemble des dispositions définies.

Elle contribue à l'atteinte des objectifs du groupe dans ces domaines, en évaluant les processus mis en œuvre dans le management des risques, les activités de contrôle et de gouvernement d'entreprise, le niveau de conformité aux réglementations et aux directives internes. Elle émet, en tant que de besoin, des recommandations pour renforcer l'efficacité dans ces domaines.

Dans ce cadre, plus de trente inspections sont réalisées tous les ans sur les sites industriels de toutes les Business Units, tant en France qu'à l'étranger.

En externe, les installations industrielles font l'objet d'un contrôle régulier par les autorités administratives compétentes (Autorité de sûreté nucléaire pour les installations nucléaires de base ou le préfet pour les installations classées pour l'environnement, par exemple).

Les assureurs réalisent également des visites de sécurité industrielle permettant d'évaluer les risques de dommage aux biens et de pertes d'exploitation consécutives, sur tous les sites industriels du groupe. Ces visites contribuent à la maîtrise des risques de ces installations.

Le contrôle des fournisseurs et sous-traitants

Les fournisseurs sont tenus de s'engager vis-à-vis d'Orano à respecter et promouvoir la protection des droits humains, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement. Ils sont également tenus de mettre en place des mécanismes de sécurité et de sûreté, chaque fournisseur s'engageant dans une démarche de progrès continu dans ces domaines. Les CGA du groupe prévoient des dispositions particulières permettant à Orano le cas échéant, son client, ou tout tiers mandaté par Orano ou autorité habilitée, d'accéder aux locaux du fournisseur ou du sous-traitant pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande. De la même manière, Orano se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants avec le Code Éthique. Le cas échéant, le non-respect des dispositions prévues aux CGA ou au Code Éthique d'Orano peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

Les fournisseurs stratégiques peuvent faire l'objet d'audits par chacune des Business Units concernées. Les contrats font alors l'objet de revues avec les fournisseurs avec émission, le cas échéant, de réclamation et applications de pénalités. Ainsi par exemple au sein de la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, l'unité de supervision des transports réalise des visites sur site et de nombreuses inspections (planifiées et inopinées) et les CAF (Chargés d'Affaires Fabrication) suivent la fabrication des emballages, directement chez le fournisseur. Conformément à l'arrêté INB, les différentes Business Units d'Orano exercent une surveillance de leurs prestataires, dûment inspectée par les autorités, proportionnée aux enjeux.



3.4.4 Orano veille à la formation de ses collaborateurs et déploie un processus de recueil et traitement des signalements

Orano respecte les dispositions de la loi relative au devoir de vigilance et a déployé au sein du groupe un dispositif de formation de ses collaborateurs (Section 3.4.4.1) et un mécanisme de recueil des signalements (Section 3.4.4.2).

3.4.4.1 Orano sensibilise et forme ses collaborateurs

Le Code Éthique Orano est communiqué à tous les collaborateurs afin de les sensibiliser aux valeurs du groupe. Ce code est consultable sur les sites internet et intranet du groupe et peut être téléchargé en 8 langues. Tout nouveau collaborateur doit impérativement en prendre connaissance et pourra s'y référer dans l'hypothèse d'une situation qui lui semblerait être contraire aux principes portés par le Code, qu'il s'agisse d'une problématique liée aux droits humains ou aux autres valeurs et principes portés par le groupe.

Orano a également mis en place un module de formation en *e-learning* « Notre Code Éthique » (30 minutes) dédié à la bonne application du Code Éthique et de conduite des affaires et des règles de conduite du groupe, incluant un test de validation des connaissances. Lors de leur entretien annuel avec leur manager,

les collaborateurs confirment formellement leur engagement à respecter les règles du Code Éthique, ainsi que la réalisation de la formation en ligne.

Par ailleurs, Orano forme ses salariés aux règles de sécurité par le biais de formations obligatoires spécifiques à chaque site. À ces formations spécifiques s'ajoutent des modules également obligatoires permettant de former les salariés à la mise en place d'une culture d'entreprise en matière de protection et de sûreté. Ces modules *e-learning* sont mis en place pour sensibiliser les collaborateurs et leur permettre d'adopter les bonnes réactions et éviter les situations à risque.

3.4.4.2 Dispositif de traitement des réclamations

Le système d'alerte éthique du groupe s'appuie sur le portail de signalement sécurisé et accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe, ainsi qu'aux collaborateurs des partenaires d'affaires. Il couvre l'ensemble des thématiques du Code Éthique et en particulier les thématiques de la loi Sapin II et de la loi relative au devoir de vigilance. Il permet également de garantir la confidentialité dans le traitement des informations, et la protection des lanceurs d'alerte

de bonne foi. Tout collaborateur directement témoin d'une violation du Code Éthique Orano y compris d'une atteinte aux droits humains peut le signaler en ayant recours à ce système ou bien *via* le canal managérial (hiérarchie, direction en charge du domaine, direction Risques, Conformité, Audit Interne ou réseau des correspondants conformité notamment). Le dispositif d'alerte est présenté à la Section 4.3.3 du présent rapport.

Par ailleurs, pour renforcer les relations de confiance établies avec les parties prenantes et les populations résidant à proximité de ses implantations, Orano Mining a déployé depuis 2020 un dispositif de traitement des réclamations sur l'ensemble de ses sites. Il permet à toute personne d'exprimer ses craintes, ses observations, remarques ou questions et d'obtenir une réponse dans un délai imparti. Ce mécanisme, coconstruit avec les sites, témoigne du respect par Orano des préoccupations des parties prenantes locales et de la volonté de transparence dans laquelle s'inscrit le groupe. La promotion de ce dispositif se fait lors des réunions avec les parties prenantes, *via* les réseaux sociaux ou encore sur le site internet du pays, comme par exemple au Canada. Orano Mining rendra compte du nombre de réclamations enregistrées en 2021 dans son rapport RSE.

Pour en savoir plus sur le mécanisme de recueil des signalements, voir la Section 4.3.3.

3.4.5 Un suivi des mesures et une évaluation de leur efficacité

La loi relative au devoir de vigilance requiert de publier un compte rendu de mise en œuvre effective du plan de vigilance de l'exercice précédent

Le groupe dispose de divers dispositifs de suivi pour s'assurer du déploiement effectif des mesures du plan de vigilance, qui couvrent

l'ensemble de son activité ainsi que celles de ses filiales contrôlées au sens de la loi du 27 mars 2017.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs du groupe en termes de santé – sécurité – environnement, droits humains et libertés fondamentales et achats responsables. Les données correspondent au périmètre de reporting du groupe.

PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS AU PLAN DE VIGILANCE

SANTÉ – SÉCURITÉ

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,8	1,3	1,5	0,9	-
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	1	0	0	-
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	1	1	1	2	Le groupe déplore le décès de 2 agents sous-traitants lors de son activité sur le site de Katco. Cet événement fait l'objet d'un plan d'action volontariste
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,84	0,93	0,86	0,78	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,50	0,78	0,65	0,57	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv
Indicateurs de moyens					
Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001 *	Non disponible	23	23	22	-

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

SÛRETÉ – ENVIRONNEMENT

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Niveau 2 ou plus	0	1	0	0	-
Taux de prévention des événements (TPE)	0,05	0,06	0,05	0,02	-
Taux de prévention des événements risques industriels (TPE RI)	-	0,18	0,11	0,02	-
Émission de GES scopes 1+2+3 (téq. CO ₂)	1 984 278	1 948 778	1 949 378	2 030 464	Le scope 3 a été complété en 2022 sur les postes « Utilisation » et « Fin de vie des produits vendus »
Quantité d'énergie consommée ** (MWh)	1 927 608	1 860 764	1 872 627	1 837 363	-
Quantité d'eau consommée ** (m ³)	11 470 069	10 829 897	9 050 038	7 940 434	-
Taux de valorisation des déchets conventionnels	51 %	65 %	68 %	66 %	-
Indicateurs de moyens					
Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	59	58	53	71	-
Nombre de sites certifiés ISO 14001 *	Non disponible	17	17	17	-

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

** Les valeurs des consommations d'eau et d'énergie sur 2019 et 2020 ont été réévaluées principalement à la suite de l'actualisation de la valeur de certains sites.

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Part des salariés couverts par un accord collectif (France)	100 %	100 %	100 %	100 %	-
Taux d'accès à la formation (France)	85 %	95 %	96 %	95 %	-
Index Égalité professionnelle (estimation groupe *)	84/100	89/100	89/100	> 84/100	-
Indicateurs de moyens					
Nombre d'écart de rémunération traités (France)	177	184	200	207	-
Montant consacré à la compensation d'écart injustifiés de rémunération (euros)	260 000	263 000	265 000	293 000	-
Nombre d'alertes éthiques liées à la discrimination	6	8	3	2	-
Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place ** (France)	35	35	35	25	-

* Estimation en considérant les sociétés du groupe comme une entité unique.

** Donnée cumulée à la fin de chaque exercice.

3

ACHATS RESPONSABLES

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	90 %	91 %	90 %	88 %	-
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	73 %	73 %	73 %	75 %	-
Indicateurs de moyens					
Contrats intégrant des engagements de développement durable *	100 %	100 %	100 %	100 %	-

* En référence à la politique d'engagement de développement durable d'Orano que les fournisseurs se doivent d'accepter.

En outre, Orano a mis œuvre un dispositif solide de contrôle interne placé sous la direction du groupe. Cet outil unique a vocation à intégrer l'ensemble des risques identifiés dans la cartographie, y compris ce qui concerne plus particulièrement les risques recensés dans le présent plan de vigilance. Les objectifs et le dispositif de contrôle interne sont détaillés à la Section 3.1 du présent rapport.

De plus, le rapport éthique permet également d'identifier les incidents et zones de vigilance par domaine. Ainsi, à titre d'exemple, les thématiques de santé, sécurité et environnement font partie des objets les plus fréquemment remontés dans le rapport éthique annuel du groupe.